

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/077

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128159-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128159-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/077

OBJET : **Réseau de lecture publique** - Actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la politique de lecture publique du Territoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-9 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/058 du 7 octobre 2020 portant communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatif à la politique de lecture publique de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la politique de lecture publique de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) notifiée le 13 août 2020 ;

VU le rapport de suivi des actions entreprises par GPSEA à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la politique de lecture publique du Territoire ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'examen de gestion effectué par la CRC d'Île-de-France sur la politique de lecture publique de GPSEA, un rapport d'observations définitives a été adressé par la CRC à GPSEA, et présenté au conseil de territoire du 7 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, dans ce rapport, la chambre soulignait plusieurs aspects positifs de notre politique de lecture publique :

- La gratuité d'accès généralisée à l'ensemble des médiathèques et bibliothèques d'intérêt territorial, en vertu de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-1 du 21 juin 2017, pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128159-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

lecture publique ;

- La fixation d'un tarif unique de 20 € pour les adhérents résidant hors du territoire et l'adoption d'un règlement intérieur harmonisé pour l'ensemble du réseau, pour créer davantage de visibilité et de cohérence dans l'offre de services en vertu de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-2 du 19 juin 2019 ;
- La forte fréquentation des équipements (le pourcentage d'habitants inscrits dans les médiathèques de GPSEA est de 16% de la population totale, dépassant de 4 points la moyenne nationale), positionnés comme des lieux de vie et pas uniquement comme des espaces de prêt, et la grande variété des autres activités offertes par les médiathèques, notamment pour les publics scolaires ;
- La mobilisation de moyens humains conséquents, notamment pour les communes de taille modeste où la volonté de GPSEA d'assurer une présence renforcée génère des coûts fixes importants. Cet effort de solidarité territoriale explique pourquoi le ratio du nombre moyen d'agents des équipements de lecture publique par habitant de GPSEA (7 pour 10.000) dépasse celui de la moyenne nationale (5,2 pour 10.000). Mais pour les 5 communes de GPSEA de la strate de 20 000 à 99 999 habitants sur le Territoire (qui représentent 2/3 de la population territoriale), il s'élève à 5,7 pour 10 000 ;
- Un haut niveau de dépenses par habitant pour les acquisitions du fond documentaire (2,67 € / habitant en 2018, contre 2,3 € en moyenne nationale) : le Fonds documentaire de GPSEA compte près de 900 000 documents, offre aux usagers un large choix de supports (livres, disques, films, revues, jeux...) ;
- Des dépenses globales d'investissement qui ont triplé entre 2016 et 2019. Le niveau de dépenses annuelles d'investissement dans les équipements de lecture publique de GPSEA constaté en moyenne sur 2017 et 2018 (321 €/ habitant) dépassait significativement la moyenne nationale (285 € / habitant) ;
- Un nouveau système informatique de gestion des bibliothèques (SIGB) en cours de déploiement, qui va permettre de moderniser les inscriptions, d'optimiser la gestion du fonds documentaire et d'améliorer la connaissance du public et s'accompagnera de la mise en place de portiques et des bornes de prêts et de retours automatisés, et de l'étiquetage RFID des ouvrages, permettront d'améliorer la connaissance des usages et des fréquentations de nos établissements ;

CONSIDERANT que la Chambre formulait également 2 rappels au droit et 6 recommandations à GPSEA, auquel il revient d'entreprendre des actions en conséquence ; que conformément à la loi, les actions ainsi entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la chambre doivent être consignées dans un rapport présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la chambre régionale des comptes à l'origine du contrôle ;

CONSIDERANT que le rapport de suivi des actions entreprises par GPSEA à la suite des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128159-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la politique de lecture publique du Territoire fait ressortir que lesdites recommandations étaient, à date du rapport, soit mises en œuvre, soit en en cours de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans sa version issue de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016, dispose que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la communication, ci-annexée, relative aux actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la politique de lecture publique du Territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le rapport.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/077
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128159-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128159-AU-1-1

Projets d'investissement bâtiments lecture publique (en €)

Equipement	Projet	Coût total du projet	BP 2020	CA 2020	Reports 2020	BP 2021 voté	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Médiathèque et maison de santé Alfortville	Frais d'études	400 000							100 000	150 000	150 000
	Travaux d'entretien	210 000	30 000				60 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Pôle culturel Alfortville	Remplacement Gestion Technique Centralisée et installation pompe à chaleur complémentaire (Groupement avec ville)	492 399	200 000	387 619	104 781						
Bibliothèque Ile Saint Pierre Alfortville	Travaux d'entretien	63 637	10 000	3 637		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Travaux d'entretien	106 579	20 000		6 579		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Médiathèque Boissy-Saint-Léger	Remise en service ventilation du Forum (Groupement avec la ville)	125 030	50 000	25 030		100 000					
	Travaux d'entretien	436 224	65 000	39 705	6 518	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Médiathèque Chennevières-sur-Marne	Travaux d'entretien	9 518	1 000	3 373	145	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne	Frais d'études	17 847 590	350 000		7 590	840 000	4 000 000	8 000 000	5 000 000		
	Travaux d'entretien	474 442	60 000	92 966	21 476	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Bibliothèques (Bleuets, Croix des Mèches, Image Saint Martin) de Créteil	Travaux d'entretien	98 326	15 000	8 284	42	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	Travaux d'entretien	73 204	10 000	13 204		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Médiathèque du Plessis-Trévisé	Travaux d'entretien	224 834	25 000	24 834		75 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Médiathèque du Plessis-Trévisé	Travaux de reprise toiture	0	50 000								
Médiathèque de Limeil-Brevannes	Travaux d'entretien	74 048	10 000	10 785	3 263	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Bibliothèque Mandres-les-Roses	Travaux d'entretien	75 981	5 000	6 768	44 213		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Réaménagement ex-école Charles de Gaulle Mandres-les-Roses en bibliothèque	Travaux réaménagement	3 374 851	900 000	14 851		660 000	2 400 000	300 000			
	Travaux d'entretien	34 032	5 000		4 032	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Réaménagement d'une grange en centre culturel à Noisieu	Travaux de réaménagement	0	50 000								
Médiathèque Ormesson-sur-Marne	Travaux d'entretien	875 150	15 000	40 319	14 831	745 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Bibliothèque La-Queue-en-Brie	Travaux d'entretien	7 000	1 000			2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	Travaux d'entretien	200 999	25 000	6 347	4 652	65 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Médiathèque de Sucy-en-Brie	Remplacement du système de sécurité incendie	0	50 000								
	Travaux d'entretien	66 181	10 000	6 181		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Bibliothèque de Villecresnes	Travaux d'accessibilité	20 000				20 000					
	Communication	10 000				10 000					
Acquisition d'un médiabus	Acquisition d'un médiabus	133 223	187 000		133 223						
	Fonds documentaire	4 942 932	700 000	683 807	64 125	695 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Total		30 376 178	2 844 000,00	1 367 708,49	415 469,18	3 458 000,00	7 407 000,00	9 307 000,00	6 107 000,00	1 157 000,00	1 157 000,00

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N° CT2021.4/077

OBJET : **Réseau de lecture publique** - Communication relative aux actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la politique de lecture publique du Territoire.

A la suite de l'examen de gestion effectué par la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France sur la politique de lecture publique de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un rapport d'observations définitives a été adressé par la CRC à GPSEA, et présenté au conseil de territoire du 7 octobre 2020.

Dans ce rapport, la chambre soulignait plusieurs aspects positifs de notre politique de lecture publique :

- La gratuité d'accès généralisée à l'ensemble des médiathèques et bibliothèques d'intérêt territorial, en vertu de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-1 du 21 juin 2017, pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la lecture publique ;
- La fixation d'un tarif unique de 20 € pour les adhérents résidant hors du territoire et l'adoption d'un règlement intérieur harmonisé pour l'ensemble du réseau, pour créer davantage de visibilité et de cohérence dans l'offre de services (délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-2 du 19 juin 2019) ;
- La forte fréquentation des équipements (le pourcentage d'habitants inscrits dans les médiathèques de GPSEA est de 16% de la population totale, dépassant de 4 points la moyenne nationale), positionnés comme des lieux de vie et pas uniquement comme des espaces de prêt, et la grande variété des autres activités offertes par les médiathèques, notamment pour les publics scolaires.
- La mobilisation de moyens humains conséquents, notamment pour les communes de taille modeste où la volonté de GPSEA d'assurer une présence renforcée génère des coûts fixes importants. Cet effort de solidarité territoriale explique pourquoi le ratio du nombre moyen d'agents des équipements de lecture publique par habitant de GPSEA (7 pour 10.000) dépasse celui de la moyenne nationale (5,2 pour 10.000). Mais pour les 5 communes de GPSEA de la strate de 20 000 à 99 999 habitants sur le Territoire (qui

représentent 2/3 de la population territoriale), il s'élève à 5,7 pour 10 000.

- Un haut niveau de dépenses par habitant pour les acquisitions du fond documentaire (2,67 € / habitant en 2018, contre 2,3 € en moyenne nationale) : le Fonds documentaire de GPSEA compte près de 900 000 documents, offre aux usagers un large choix de supports (livres, disques, films, revues, jeux...).
- Des dépenses globales d'investissement qui ont triplé entre 2016 et 2019. Le niveau de dépenses annuelles d'investissement dans les équipements de lecture publique de GPSEA constaté en moyenne sur 2017 et 2018 (321 €/habitant) dépassait significativement la moyenne nationale (285 € / habitant).
- Un nouveau système informatique de gestion des bibliothèques (SIGB) en cours de déploiement, qui va permettre de moderniser les inscriptions, d'optimiser la gestion du fonds documentaire et d'améliorer la connaissance du public. Il s'accompagnera de la mise en place de portiques et des bornes de prêts et de retours automatisés, et de l'étiquetage RFID des ouvrages, permettront d'améliorer la connaissance des usages et des fréquentations de nos établissements.

La Chambre formulait également 2 rappels au droit et 6 recommandations à l'établissement public territorial (EPT), auquel il revient d'entreprendre des actions en conséquence.

Conformément à la loi, les actions ainsi entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la chambre doivent être consignées dans un rapport présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la chambre régionale des comptes à l'origine du contrôle.

L'article L243-9 du code des juridictions financières, dans sa version issue de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 (art. 28), dispose que : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.* »

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter les actions entreprises par GPSEA à la suite des 2 rappels au droit et 6 recommandations formulées par la chambre concernant :

1. L'adoption d'un régime de temps de travail unique dans la collectivité
2. La mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé des heures supplémentaires
3. L'adoption formelle d'un plan pluriannuel des investissements
4. La création d'un formulaire d'inscription commun à l'ensemble des médiathèques
5. La globalisation au niveau territorial de la gestion des agents des médiathèques
6. Le gommage des disparités indemnitaires découlant des origines territoriales des agents
7. Le déploiement de solutions de prêts et de retours automatisés
8. Le développement de la connaissance du public des médiathèques, de ses usages, de ses besoins.

1. L'adoption d'un régime de temps de travail unique dans la collectivité

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« Sept régimes de temps de travail quotidien, six temps de travail hebdomadaire et quatre temps de travail annuel sont en vigueur au sein de GPSEA. A ces principaux régimes issus des intercommunalités et de la commune de Bonneuil, il faut ajouter les régimes des agents transférés d'autres communes.

Cette situation particulière ne permet pas une gestion commune des personnels des médiathèques et ne facilite pas la circulation des personnels d'un équipement à l'autre. Une durée du travail inférieure à 1 607 heures pour de nombreux agents engendre un surcoût certain pour GPSEA. »

Rappel au droit n° 1 : Adopter un régime de temps de travail unique pour l'ensemble des agents et conforme à la réglementation fixant à 1 607 heures la durée annuelle du travail dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Actions entreprises en réponse par GPSEA

La collectivité a contesté la notion de rappel au droit dès lors que la loi de 2001 relative à la réduction du temps de travail, et applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2022, a autorisé les régimes dérogatoires au 1 607h.

La collectivité délibère au conseil de territoire du 13 octobre 2021 aux fins d'harmoniser la durée de temps de travail sur une durée de 1 607 heures. Des délibérations ultérieures interviendront pour fixer de façon exhaustive les cycles de travail.

2. La mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé des heures supplémentaires

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« Le temps de travail ne fait pas l'objet d'un décompte électronique. Les heures supplémentaires décomptées sont purement déclaratives. Elles s'élevaient à un peu plus de 606 heures en 2018, première année complète avec la totalité des personnels transférés, soit 3,4 heures par agent. »

Rappel au droit n° 2 : Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé des heures supplémentaires en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Actions entreprises en réponse par GPSEA

La collectivité a contesté la qualification de rappel au droit, dès lors que ledit décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit, à son I.2°, qu'un décompte déclaratif contrôle peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé pour les personnels amenés à exercer leurs activités hors de leurs locaux de rattachement. C'est le cas des agents du réseau de lecture publique du Territoire, en vertu de la règle de gestion interne selon laquelle l'agent est d'abord agent de GPSEA, avant d'être agent de son équipement (cf. Infra). Ils sont donc conduits, à ce titre et a fortiori dans le cadre des heures supplémentaires relativement limitées qu'ils réalisent, à travailler dans d'autres médiathèques que celles à laquelle ils sont rattachés.

Nous pouvons néanmoins indiquer que le nombre d'heures supplémentaires réalisées dans les médiathèques reste limité, qu'il a vocation à diminuer avec l'augmentation du temps de travail à 1607 heures, et que les heures supplémentaires sont en tout état de cause réalisées sous le contrôle et à l'initiative du chef de service. La question du contrôle automatisé pourra être étudiée une fois que l'organisation du travail aura été mise en conformité avec la loi sur le temps de travail, au regard du cadre légal ci-dessus rappelé, et des besoins et des spécificités de chaque service.

3. L'adoption formelle d'un plan pluriannuel des investissements

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« Si la stratégie du réseau de lecture publique de GPSEA n'est pas formalisée en tant que telle, elle affleure notamment dans des réponses fournies à la chambre. Les orientations de GPSEA visent à mieux répartir l'offre d'équipements de lecture et à chiffrer un programme pluriannuel d'investissement. »

Recommandation n°1 : Adopter formellement un plan pluriannuel des investissements afin d'achever la démarche déjà engagée

Actions entreprises en réponse par GPSEA

GPSEA souhaite informer la Chambre de l'aboutissement des travaux d'élaboration de son plan pluriannuel d'investissement à la fin de l'exercice 2021. En effet, compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections municipales, l'année 2020 et le premier semestre 2021 ont été consacrés à l'affinement de la planification des projets d'investissement sur l'ensemble des équipements du Territoire. Ce document fera l'objet d'une consultation du conseil des Maires en octobre ou novembre 2021.

4. La création d'un formulaire d'inscription commun à l'ensemble des médiathèques

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« L'inscription à la médiathèque se fait sur place par un formulaire dont la présentation n'est pas homogène d'un site à l'autre. Néanmoins, la plupart des rubriques leur sont communes (nom, prénom, date de naissance, profession, établissement scolaire, email, adresse) [...] »

« Un formulaire commun d'inscription aux médiathèques reste à venir. Il devrait s'accompagner d'une carte intercommunale d'accès aux bibliothèques ce qui devrait faciliter l'accès aux collections et aux équipements. »

Recommandation n° 2 : Créer un formulaire d'inscription commun à l'ensemble des médiathèques

Actions entreprises en réponse par GPSEA

L'harmonisation des documents destinés aux usagers et plus particulièrement des formulaires d'inscription restait conditionné à l'existence d'un système d'information de gestion des

bibliothèques (SIGB) commun à l'échelle du réseau des médiathèques de GPSEA. Ce dossier prioritaire a d'emblée été engagé par GPSEA en lien avec le syndicat Infocom94 dont il fait partie. La 1ère phase de déploiement du SIGB a été réalisée durant le printemps 2021 sur les sites de lecture publique des communes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, Bonneuil-sur-Marne et Boissy-Saint-Léger.

La mise en place du formulaire d'inscription commun pour les médiathèques de ces communes sera effective dès lors que la phase d'ajustements et de modifications du portail sera terminée.

Le déploiement de la prochaine phase du SIGB est programmé sur la saison 2021/2022 et concernera l'ensemble des médiathèques restantes. Il doit aboutir à un fonctionnement harmonisé à la rentrée de septembre 2022. Dans le même temps, la carte commune d'accès aux médiathèques du réseau sera proposée aux usagers.

5. La globalisation au niveau territorial de la gestion des agents des médiathèques

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« Force est de constater qu'en cas d'absence d'un personnel d'un équipement, il ne peut être remplacé par un agent venant d'un autre équipement. La gestion territoriale des personnels des équipements de lecture publique reste à mettre en place. »

Recommandation n°3: Gérer globalement les agents des médiathèques et non équipement par équipement :

Actions entreprises en réponse par GPSEA

Cette logique de mutualisation entre équipements à l'échelle du réseau est bien celle qui anime GPSEA et qui sera sanctuarisée dans les lignes directrices de gestion de GPSEA prévues par la loi de transformation de la fonction publique pour la partie stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines.

C'est aussi une des mesures fortes incluse dans notre projet d'administration « Construisons l'Après » (mesure n°83), qui pose expressément le principe selon lequel l'agent est d'abord agent de GPSEA, avant d'être agent de son équipement.

Comme pour les piscines, cette dimension intègre nos profils de poste ouverts au recrutement, les courriers de recrutement et les fiches de poste des agents. Elle est d'ailleurs déjà à l'œuvre au sein de nos équipements, et l'ouverture du dimanche au sein de la médiathèque Nelson Mandela, assurée grâce à une rotation des agents de l'ensemble du réseau des médiathèques à Créteil, a participé de la mise en place d'une culture commune entre agents et de logiques de mobilité des agents entre équipements.

L'harmonisation du temps de travail comme la poursuite des différents travaux d'harmonisation dans le fonctionnement des équipements, y compris s'agissant des projets numériques, favorisent par ailleurs pleinement cette gestion territoriale des agents en facilitant la mobilité et les redéploiements par le développement de pratiques et compétences homogènes.

La mise en place de dispositifs transversaux comme les communautés de pairs (communauté des responsables d'ERP), des formations communes sur des sujets communs, ou encore des temps collectifs partagés (séminaire annuel de rentrée des médiathèques) y contribuent également.

Enfin, pendant la période de la crise Covid, le redéploiement systématique d'agents au bénéfice de services particulièrement sollicités, a été pratiqué et a notamment concerné les agents des médiathèques. Une réserve territoriale, consacrant des modalités plus anticipatrices du redéploiement, a été créée.

6. Le gommage des disparités indemnitaires découlant des origines territoriales des agents

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« L'établissement public s'est doté tardivement d'un régime indemnitaire unique. [...] Ce dernier devrait, terme, permettre de gommer les différences existant entre les agents des médiathèques. Certains agents de médiathèque qui assurent des missions d'accueil, ont droit à la NBI. Cependant, d'autres ne la perçoivent pas. »

Recommandation n°4 : Gommer les disparités indemnitaires découlant des origines territoriales des agents

Actions entreprises en réponse par GPSEA

Comme le rappelle la CRC, ces disparités ont été héritées et se superposent à l'histoire de la construction

récente du Territoire. Elles doivent par ailleurs être mises en regard de nos contraintes de pilotage de la masse salariale et des enjeux d'équité entre agents, la situation des agents devant être appréciée au regard des conditions d'exercice, des missions, de l'expérience, de l'expertise. Ainsi, la collectivité considère que des disparités sont acceptables dès lors qu'elles restent encadrées et justifiées par des différences de situation.

Pour autant, plusieurs dispositifs sont déployés par la collectivité pour résorber les différences indemnitaires non justifiées.

La mise en place de l'observatoire des rémunérations mentionné dans le rapport de la CRC, retardé par les multiples chantiers RH à mettre en œuvre et la crise sanitaire, prend forme progressivement. Les premières explorations portent justement sur les médiathèques. Il permettra de caractériser ces différences indemnitaires injustifiées.

2 volets de la NBI sur 3 sont désormais harmonisés à l'échelle de la collectivité. En effet, l'harmonisation de la NBI dite « politique de la ville » est effective depuis plusieurs mois et l'harmonisation de la NBI dite « encadrement » est effective sur le train de paie d'octobre 2021. Plusieurs agents des médiathèques sont concernés par la mise en œuvre de ces deux volets de la NBI.

Le dernier volet de la NBI, le volet dit « accueil », repose sur un critère de quotité de temps de travail. Aussi, son harmonisation découlera de la mise en place des nouveaux cycles de travail dans le cadre de l'application des 1607h.

Enfin, comme le rappelle la CRC, les campagnes biannuelles de revalorisation indemnitaire constituent d'ores et déjà un outil de correction individuelle des écarts de rémunération non justifiés. Deux campagnes se sont écoulées, concernant plusieurs agents de médiathèques, depuis la présentation des observations définitives de la CRC en Conseil de Territoire.

7. Le déploiement de solutions de prêts et de retours automatisés

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« Sur 19 équipements, 5 disposent d'un dispositif de prêts automatisés mais seulement 3 d'un système de retours automatisés. Seules les communes de Créteil et Alfortville sont concernées par ces automates. Dans 15 équipements sur 19, les transactions restent uniquement manuelles.

Les boîtes de retour extérieures automatisées concernent 2 sites situés à Créteil, l'Abbaye Nelson Mandela et le Relais Village. Neuf boîtes de retours non automatisés sont en place ce qui signifie que 9 sites sur 19, soit près de la moitié ne disposent pas de dispositifs permettant de retourner leurs documents hors des périodes d'ouverture de l'équipement. »

Recommandation n°5 : Développer le déploiement des solutions de prêts et de retours automatisés

Actions entreprises en réponse par GPSEA

Le déploiement des solutions de prêts et retours automatisés constitue un objectif clairement affiché par GPSEA. La programmation de ce déploiement doit tenir compte de l'harmonisation progressive du SIGB d'une part et du plan pluriannuel des investissements dans le secteur des médiathèques d'autre part.

La mise en œuvre de ces prêts/retours automatisés est ainsi prévue sur l'ensemble des médiathèques de la phase 1 SIGB durant la saison 2021/2022. Elle sera progressivement étendue aux médiathèques de la phase 2 après analyse des contraintes particulières des bâtiments qu'il conviendra d'adapter.

Dans le cadre du plan pluriannuel des investissements, les nouveaux équipements qui seront construits intégreront de fait ce système de prêts/retours automatisés (Mandres-les-Roses, Chennevières-sur-Marne).

8. Le développement de la connaissance du public des médiathèques, de ses usages, de ses besoins.

Rappel de l'observation et de la recommandation de la Cour

« Si le nombre de documents empruntés est connu, le nombre de personnes pénétrant dans une bibliothèque est rarement comptabilisé. Seuls les sites les plus grands en surface disposent d'une comptabilisation des entrées comme à Alfortville, Boissy-Saint-Léger et Créteil. [...]

Des enquêtes cherchant à mieux connaître les attentes des publics n'ont pas été menées ces dernières années. Si les professionnels cherchent à coller au mieux aux attentes des usagers, des enquêtes pourraient aider à mieux les cerner. »

Recommandation n°6 : Développer la connaissance du public des médiathèques, de ses usages et de ses besoins

Actions entreprises en réponse par GPSEA

Les chantiers numériques précédemment mentionnés nous fourniront les outils nécessaires pour cela. En outre, nous disposons à GPSEA d'une direction de l'Observatoire en charge de la production et de l'analyse de nombreuses données nous permettant de mieux connaître notre territoire et nos usagers.

A cet effet, la direction de l'Observatoire a déjà réalisé un travail d'analyse important à l'échelle du réseau, travail ayant abouti à la publication « Culture : les bibliothèques et médiathèques de GPSEA » (septembre 2019). Accessible sur le site Internet de la collectivité, cette publication offre de nombreux éléments de connaissance sur les publics, la fréquentation et les usages des équipements de lecture publique du Territoire, avec des approfondissements qualitatifs et sociologiques approfondis pour les médiathèques d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Créteil et de Limeil-Brévannes.

Par ailleurs, le diagnostic numérique du Territoire mené par cette même direction contribue également grandement à mieux cerner l'offre d'accompagnement, de loisirs, de services et de formations numériques sur notre Territoire mais également les besoins des habitants, avec la volonté de construire un indice de mesure de la fracture numérique.

Enfin, plusieurs de nos mesures du projet d'administration « Construisons l'Après » vont dans le sens d'une plus forte implication des habitants du Territoire dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de nos services. Peuvent notamment être mentionnées les mesures

- N°28, recenser les besoins de participation citoyenne et expérimenter de nouveaux modes d'association des usagers
- N°29, mettre en place un baromètre de la notoriété et de la satisfaction des habitants - usagers de GPSEA
- N°32, diffuser les approches centrées sur l'expérience usager, par la formation, l'expérimentation et l'exploitation des retours collectés notamment par le service relations usagers.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation de cette communication, conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières.

Projets d'investissement bâtiments lecture publique (en €)

Equipement	Projet	Coût total du projet	BP 2020	CA 2020	Reports 2020	BP 2021 voté	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Médiathèque et maison de santé Alfortville	Frais d'études	400 000							100 000	150 000	150 000
	Travaux d'entretien	210 000	30 000				60 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Pôle culturel Alfortville	Remplacement Gestion Technique Centralisée et installation pompe à chaleur complémentaire (Groupement avec ville)	492 399	200 000	387 619	104 781						
Bibliothèque Ile Saint Pierre Alfortville	Travaux d'entretien	63 637	10 000	3 637		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Travaux d'entretien	106 579	20 000		6 579		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Médiathèque Boissy-Saint-Léger	Remise en service ventilation du Forum (Groupement avec la ville)	125 030	50 000	25 030		100 000					
	Travaux d'entretien	436 224	65 000	39 705	6 518	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Médiathèque Chennevières-sur-Marne	Travaux d'entretien	9 518	1 000	3 373	145	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne	Frais d'études	17 847 590	350 000		7 590	840 000	4 000 000	8 000 000	5 000 000		
	Travaux d'entretien	474 442	60 000	92 966	21 476	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Bibliothèques (Bleuets, Croix des Mèches, Image Saint Martin) de Créteil	Travaux d'entretien	98 326	15 000	8 284	42	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Media-ludothèque de Créteil	Travaux d'entretien	73 204	10 000	13 204		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Médiathèque du Plessis-Trévisé	Travaux d'entretien	224 834	25 000	24 834		75 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Médiathèque du Plessis-Trévisé	Travaux de reprise toiture	0	50 000								
Médiathèque de Limeil-Brevannes	Travaux d'entretien	74 048	10 000	10 785	3 263	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Bibliothèque Mandres-les-Roses	Travaux d'entretien	75 981	5 000	6 768	44 213		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Réaménagement ex-école Charles de Gaulle Mandres-les-Roses en bibliothèque	Travaux réaménagement	3 374 851	900 000	14 851		660 000	2 400 000	300 000			
Bibliothèque Marolles-en-Brie	Travaux d'entretien	34 032	5 000		4 032	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Réaménagement d'une grange en centre culturel à Noisieu	Travaux de réaménagement	0	50 000								
Médiathèque Ormesson-sur-Marne	Travaux d'entretien	875 150	15 000	40 319	14 831	745 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Bibliothèque La-Queue-en-Brie	Travaux d'entretien	7 000	1 000			2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Médiathèque de Sucy-en-Brie	Travaux d'entretien	200 999	25 000	6 347	4 652	65 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
	Remplacement du système de sécurité incendie	0	50 000								
Bibliothèque de Villecresnes	Travaux d'entretien	66 181	10 000	6 181		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Travaux d'accessibilité	20 000				20 000					
	Communication	10 000				10 000					
Acquisition d'un médiabus	Acquisition d'un médiabus	133 223	187 000		133 223						
	Fonds documentaire	4 942 932	700 000	683 807	64 125	695 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Total		30 376 178	2 844 000,00	1 367 708,49	415 469,18	3 458 000,00	7 407 000,00	9 307 000,00	6 107 000,00	1 157 000,00	1 157 000,00